

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE TECOU

2026/39
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 01/10/2026				
Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
15	12	0	3	15

L'an deux mille vingt-six,
Le 7 octobre, à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur THOUY Clément, Maire.

Étaient présents : THOUY C. - PAGES DAVOINE C. - LECUYER J. - LOSSON A. - MONCOEFFE M. - MONTEJANO G. - NIZAN S. - VACHER M. - PERAIRE C. - THOUY J. - DUBIETZ P. - LEMAIRE E.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés/absents : 0

Étaient absents ayant donné procuration : DOCQUIER-KIRBACH O (à PAGES DAVOINE C.) - MALNAR V. (à LECUYER J.) - ARRIGHI Z. (à THOUY C.).

Mme J. THOUY. a été élue secrétaire de séance

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A LA COOPERATIVE FUNERAIRE « LA PETITE FAUCHEUSE : COOPERATIVE FUNERAIRE »

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-7 et suivants, ainsi que les articles L. 2223-1 et suivants relatifs au service extérieur des pompes funèbres ;
- **VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- **VU** les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La petite faucheuse : coopérative funéraire » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de soutenir une offre funéraire éthique, locale, transparente et respectueuse de l'environnement, conforme aux valeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la coopérative funéraire « La petite faucheuse » permet à la collectivité de participer à la gouvernance de cette structure et de garantir aux administrés un accompagnement de qualité lors des opérations funéraires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une contribution financière sous forme de souscription de parts sociales d'un montant de 240 € afin de matérialiser cette adhésion ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Técou à la coopérative funéraire « la petite faucheuse ».

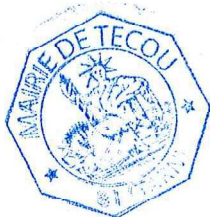
AUTORISE la souscription de 6 parts sociales de la coopérative, pour un montant total de 240 € (deux cent quarante euros).

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'acte d'adhésion formel à la coopérative funéraire « La petite faucheuse ».

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette adhésion et de la souscription des parts sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 261.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Clément THOUY



La Secrétaire de séance,
Justine THOUY